

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR UNE COMMUNE LANDAISE

Mont-de-Marsan, le 11 août 2022

L'arrêté interministériel du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au bulletin du Journal officiel du jeudi 11 août 2022. La commune suivante est concernée pour les phénomènes :

- **inondations et coulées de boue du 22 juin 2022** : Ondres

D'autres dossiers de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont encore en cours d'instruction et seront étudiés dans de futures commissions. L'attention des assurés, dont les bâtiments auraient subi des dommages relevant des communes concernées, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, **au plus tard dans les dix jours suivant la publication de cet arrêté** au bulletin du Journal officiel. Les maires des communes concernées ont été informés par la Préfecture.